



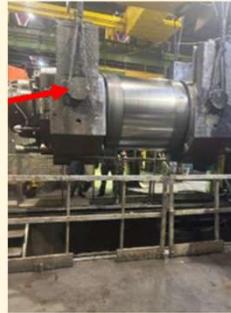
Minute sécurité
Zone de danger Levage
Accident Potentiellement très grave à Florange



Le 3 juillet 2025, à Florange Ebange un agent AMF a eu le visage percuté par un pion d'appareils de levage. Il souffre d'une plaie au menton mais sa blessure aurait pu être beaucoup plus grave



pion



Logement d'insertion des pions

Il se trouvait à proximité du pion quand le pontier a réalisé un mouvement sans avoir l'ordre du chef de manœuvre, ce qui a fait sortir le pion de son logement. Le pion est venu percuter l'agent avec force

A retenir :

Lors d'une opération de manutention avec un pont cabine qui nécessite la proximité d'agents autour de la charge (élingage, guidage de charge..) Le pontier ne réalise un mouvement que sur ordre d'un chef de manœuvre unique et clairement identifié

- Le chef de manœuvre doit être identifié et connu du pontier
- Le pontier ne réalise un mouvement que sur ordre du chef de manœuvre : soit avec les gestes conventionnels, soit avec un moyen de communication (Storno...)
- Le chef de manœuvre connait les gestes conventionnels
- Le chef de manœuvre s'assure que tout le monde (y compris lui-même) est hors de la zone de danger avant de donner un ordre
- Si le pontier identifie une personne dans la zone de danger non détectée par le chef de manœuvre, il arrête la manœuvre et prévient le chef de manœuvre

Je retiens : pour toute manœuvre d'élingage ou de guidage de charge avec un pont cabine, le pontier exécute les ordres d'un chef de manœuvre unique et clairement identifié

Règle d'or n° 5

Je respecte toutes les règles concernant la manutention des charges et ne me tiens jamais sous une charge



POUR LES APPAREILS DE LEVAGE À CHARGE SUSPENDUE

POUR LES MISES EN MARCHÉ



POUR LES MOUVEMENTS VERTICAUX DE LA CHARGE



POUR LES MOUVEMENTS HORIZONTAUX DE LA CHARGE



POUR LES MOUVEMENTS HORIZONTAUX DE L'APPAREIL DE LEVAGE



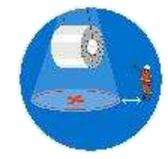
POUR LA FLÈCHE DE L'APPAREIL



© Deslère Lipeun / CFFPBP - Réf C3 A03 Z2



Minute sécurité
Les gestes conventionnels du chef de manœuvre pour les opérations de levage



Règle d'or n° 5
Je respecte toutes les règles concernant la manutention des charges et ne me tiens jamais sous une charge

